

Convention de prêt d'une œuvre d'art

Artothèque Espace Pignon- CABB

Entre les soussignés :

L'ARTOTHEQUE Espace Pignon-CABB

Ci après désigné par « l'Artothèque »

Adresse : 11 rue Guillaume Tell, 59000 Lille

Et

L'EMPRUNTEUR Madame, Monsieur

Ci après désigné(e) par « l'Emprunteur »

Adresse

Mail

Téléphone

PREAMBULE

Sur le principe d'une bibliothèque ou d'une médiathèque, l'Artothèque de l'espace Pignon-CABB propose aux particuliers, écoles, associations d'emprunter des œuvres d'art originales.

A noter que le prêt des œuvres est réservé aux adhérents du CABB. Aussi pour faire un emprunt l'adhésion au CABB est indispensable (adhésion familiale et annuelle). A noter que dans le cadre d'une carte cadeau, l'adhésion n'est pas obligatoire.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Art 1 : OBJET DE L'EMPRUNT

L'artothèque met à disposition de l'emprunteur ci-dessus désigné, l'œuvre originale suivante :

Artiste Titre

Numéro d'inventaire Valeur déclarée de l'œuvre

Art 2 : DUREE DE L'EMPRUNT

Le prêt de l'œuvre est consenti pour une durée de 3 mois à compter de la date de signature de la présente convention

Date de retour de l'œuvre :

Art 3 : CONDITION DE PRÊT

Par la présente convention, l'emprunteur atteste répondre aux conditions de prêt suivantes :

-Être une personne physique majeure et emprunter en son nom et pour son propre compte (ou pour celui de l'institution qu'il représente : associations, écoles....)

-Exposer l'œuvre empruntée à l'adresse mentionnée dans la présente convention.

-Disposer d'une assurance habitation précisant couvrir les œuvres d'art pour tous dommages pouvant survenir pendant la durée du prêt

Lors de la signature de la présente convention, l'emprunteur s'engage à fournir les pièces suivantes :

-Une copie de sa pièce d'identité

-Une attestation d'assurance « Multirisques habitation » couvrant l'œuvre de son retrait de l'artothèque à son retour

Le prêt de l'œuvre est fait à titre personnel. Aussi, l'emprunteur ne pourra en aucun cas prêter l'œuvre à un tiers ou procéder à une modification du lieu d'exposition durant le temps du prêt.

Art 4 : MODALITE DE L'EMPRUNT

4-A Transport et constat

L'artothèque emballe et protège l'œuvre pour le transport. Celle-ci doit être IMPERATIVEMENT restituée dans ce même emballage. Un constat d'état de l'œuvre est effectué au départ et au retour de l'œuvre

4-B Conservation de l'œuvre

L'emprunteur est responsable de l'œuvre empruntée, il doit veiller à son bon état pendant toute la durée de l'emprunt. Pour cela il doit respecter les précautions suivantes :

- manipuler l'œuvre avec soin
- veiller à ce qu'aucun choc ne vienne endommager l'œuvre ou son encadrement
- ne pas sortir l'œuvre du cadre si il en possède un
- ne pas l'exposer à une source de chaleur ou aux rayons directs du soleil
- ne pas l'exposer à l'extérieur
- ne pas nettoyer l'œuvre soi même

4-C Conditions financières

La présente convention de prêt à l'Artothèque engage l'emprunteur à verser, pour les particuliers, un abonnement de 30€ par trimestre pour l'emprunt d'une œuvre d'art, 50€ pour les collectivités. L'emprunt est gratuit pour les 3 écoles du quartier des Bois Blancs.

Art 5 RESPONSABILITE DE L'EMPRUNTEUR

Par la présente convention, l'emprunteur atteste répondre aux conditions suivantes :

- Être une personne physique majeure et emprunter en son nom et pour son propre compte (ou celui de l'institution qu'il représente)
- Exposer l'œuvre empruntée à l'adresse mentionnée dans la présente convention
- Disposer d'une assurance habitation couvrant les œuvres d'art et fournir son attestation

Cette convention expire le jour du retour de l'œuvre :

Fait à Lille

Faire précéder de la mention « lu et approuvé »

L 'emprunteur

Pour l'Artothèque